

PÔLE RESSOURCES
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES
MISSION RELATIONS SOCIALES
RÉF : PRESS-DRH-RS/GL/AB/LB

Comité Technique extraordinaire du 09 juillet 2019 **RELEVÉ DES AVIS**

Affiché et diffusé le

REPRESENTANTS DE L'AUTORITE TERRITORIALE

POUR LA MÉTROPOLE :

Titulaires : M. Hubert CHARDONNET, M. Pascal HERVE (*excusé*), Mme Brigitte LE MEN (*excusée*), Mme Laurence QUINAUT, M. Johan THEURET, M. Gildas LAËRON, M. Erwan CADRAN (*excusé*), M. Gildas PIQUET, M. Gildas LE GUERNIGOU.

Suppléants : M. Jean-Yves CHIRON, Mme Laurence BESSERVE (*excusée*), Mme Rachel FOURMENTIN (*excusée*), Mme Réjane GUYOMARD-BELHOMME, Mme Sylvie TEXIER (*excusée*), Mme Régine GÉRARD, Mme Emilie NICOT, Mme Fabienne MABE, Mme Stéphanie CRON.

POUR LA VILLE DE RENNES ET SON CCAS :

Titulaires : Mme Jocelyne BOUGEARD (*excusée*), Mme Geneviève LETOURNEUX, Mme Katja KRUGER (*excusée*), M. Frédéric BOURCIER (*excusé*), M. Tristan LAHAIS (*excusé*), Mme Claudine PAILLARD

Suppléants : M. Jacques MONNERIE, M. Marc DELAUNAY (*excusé*), M. Cyrille LOMET (*excusé*), Mme Catherine CLOAREC CADIOU, Mme Isabelle MORILLON (*excusée*), M. François MESURE.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Elus CFDT : Titulaires : Mme Marion GILBERT, M. Mickaël BIDEAULT (*excusé*), Mme Violaine POUBANNE, M. Hervé HAMON, Mme Isabelle MILET, M. Olivier BARBET (*excusé*), Mme Josiane DENOUAL.

Suppléants : Mme Martine RUELLAND, Mme Sylvie ALIX (*excusée*), M. Dominique MILLET (*excusé*), Mme Estelle SAMSON (*excusée*), M. Yannick DELAMAIRE, Mme Alison DE ROSA, M. Raphaël DE CORTES.

Elus FO : Titulaires : M. Jérôme JOURDAN, M. Emmanuel GUIHUR (*excusé*), Mme Fabienne LAURENT

Suppléants : Mme Christèle TOUZET (*excusée*), M. Pascal SAUSSET, Mme Catherine LESAULNIER

Elus SUD : Titulaires : Mme Evelyne LE TARGAT (*excusée*), M. Gérard GENDROT (*excusé*), Mme Magali REDOUTE.

Suppléants : M. Dan JENSEN (*excusé*), M. Stéphane MORANDEAU, Mme Béatrice RAGOT VERDIER (*excusée*).

Elus CGT : Titulaires : Mme Christine LESUR, M. Philippe CHAVROCHE

Suppléants : Mme Marie-Line RENAULT, M. Frédéric MICHEAU (*excusé*)

INFORMATIONS PREALABLES

Pour la CFDT, messieurs Mickael BIDAULT et Olivier BARBET sont remplacées respectivement par madame Martine RUELLAND et Yannick DELAMAIRE.

Pour le syndicat FO, monsieur Emmanuel GUIHUR est remplacé par monsieur Pascal SAUSSET

Pour le syndicat SUD, monsieur Gérard GENDROT est remplacé par monsieur Stéphane MORANDEAU. Le syndicat SUD ne dispose que de deux voix délibératives.

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

M. CHARDONNET (vice-président, délégué au personnel) intervient très fermement sur le climat social et sur certaines pratiques récentes inacceptables du secrétaire général du syndicat FO lors de la diffusion d'informations à l'intention d'agents de la DSI. Il appelle, encore une fois, les organisations syndicales au respect les unes envers les autres et envers les agents.

M. JOURDAN (FO) explique ses propos comme étant de la maladresse.

Mme GILBERT (CFDT) remercie monsieur CHARDONNET de se porter garant de ce respect entre organisation syndicale.

M. JOURDAN (FO) intervient ensuite sur la diffusion de l'information auprès des organisations syndicales et le respect des délais d'envoi des documents.

POINT 1 : DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur Jean-Yves CHIRON et monsieur Philippe CHAVROCHE (UGICT-CGT) sont respectivement désignés comme secrétaire et secrétaire-adjointe de séance.

POINT 2 : PÔLE RESSOURCES – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – SERVICE PAIE-CARRIÈRES : CLASSIFICATION – MISE EN PLACE DU RIFSEEP – CONDITIONS DE DEROULEMENT DE CARRIERE – AGENTS DE CATEGORIE A/A+ (AVIS)

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (Comité Technique du 28 septembre 2018 complété par le Comité Technique du 25 janvier 2019).

Pour rappel, cette refonte de la politique de rémunération a pour but les objectifs suivants :

- Promotion de l'égalité professionnelle femmes-hommes,
- Equité entre filières, par réduction des écarts existants,
- Gain pour les agents, ou à tout le moins, maintien individuel du régime indemnitaire,
- Soutenabilité financière,
- Attractivité pour les métiers en tension, par l'instauration d'une part indemnitaire liée aux difficultés de recrutement,
- Lisibilité et transparence du régime indemnitaire pour tous.

Classification des postes

Un travail important coordonné par la DRH a été réalisé avec la direction générale pour aboutir à 9 critères permettant de classer les postes de catégorie A en 6 parcours.

Les critères sont les suivants :

1. Piloter une politique publique ou un établissement doté d'un projet autonome
2. Avoir la responsabilité d'un budget important de fonctionnement / d'investissement au sein d'un service
3. Assurer l'encadrement de 5 agents & plus, permanents directs et indirects
4. Assurer l'encadrement de 20 agents & plus, permanents directs et indirects (cumulatif avec critère précédent)
5. Assumer la responsabilité d'une unité territoriale (au sens de la gestion en autonomie territoriale d'agents)

6. Être chef de projet, en tant que fonction exercée de manière prépondérante, avec la responsabilité fonctionnelle d'une équipe d'agents de différents services ou de partenaires extérieurs*
7. Être en position de fonction ressource/référent en dehors de son service
8. Être positionné, de par le pilotage de dossiers complexes et sensibles, en exposition récurrente aux élus, partenaires ou usagers
9. Assurer des missions et des responsabilités nécessitant des prérequis managériaux ou techniques

La classification dans les parcours s'effectue de la manière suivante :

- Parcours 1 : poste remplissant un critère
- Parcours 2 : poste remplissant deux ou trois critères
- Parcours 3 : poste remplissant quatre critères
- Parcours 4 : poste remplissant cinq critères
- Parcours 5 : poste remplissant six critères
- Parcours 6 : poste dont les missions consistent de manière cumulative à être le pilote de premier rang d'une politique publique ou d'une fonction transversale stratégique pour toute la collectivité **ainsi que** l'encadrement de plusieurs services et au moins 25 agents ou la gestion de budgets significatifs.

Cette classification concerne tous les agents de catégorie A/A+, à l'exception des emplois fonctionnels des collectivités (DGS et DGA).

Déroulement de carrières et ratios

1. Accès au 2^{ème} grade

Il est proposé :

- Passage d'ingénieur territorial à ingénieur territorial principal : un ratio de 50%
- Passage d'attaché territorial à attaché territorial principal : un ratio de 80%
- Pour l'accès au second grade dans les autres filières, les ratios sont proposés à 100%, à l'exception de la filière enseignement artistique pour laquelle les dispositions actuelles sont maintenues.

L'avancement de grade aux conditions statutaires s'appliquera pour les postes de parcours 3 à 6, tandis que les critères internes s'appliqueront pour les parcours 1 et 2.

2. Accès au 3^{ème} grade

L'accès à ce grade d'avancement pour toutes les cadres d'emploi de catégorie A comportant 3 grades (notamment attaché territorial hors classe, ingénieur territorial hors classe) est réservé à des agents occupant des postes de parcours 5 & 6. Le ratio est fixé à 100%.

3. Accès au 2^{ème} grade des cadres d'emploi d'administrateur territorial, d'ingénieur en chef territorial et de conservateur de patrimoine/conservateur de bibliothèque

L'accès à ce grade d'avancement est réservé à des agents exerçant sur des postes de parcours 5 & 6. Le ratio est fixé à 100%.

Mise en place du RIFSEEP

les montants-cibles, applicables au 1^{er} septembre 2022, qui deviennent les montants-références par parcours pour les agents de catégorie A/A+. Ils ont vocation à s'appliquer pour l'ensemble des postes permanents, qu'ils soient occupés par des agents ou titulaires ou contractuels sur emploi permanent.

Ainsi, ces montants par parcours (hors allocation vacances et intégration faite des hypothèses de PSR/CIAA moyennes des filières techniques et administratives, qui sont refondues dans l'IFSE socle) sont proposés comme suit :

- Parcours 1 : 6200 € annuels (soit : 516,67 euros mensuels à compter du 1^{er} septembre 2022)
- Parcours 2 : 7000 € annuels (soit : 583,34 euros mensuels à compter du 1^{er} septembre 2022)
- Parcours 3 : 8700 € annuels (soit 725 euros mensuels à compter du 1^{er} septembre 2022)
- Parcours 4 : 11500 € annuels (soit 958,34 euros mensuels à compter du 1^{er} septembre 2022)
- Parcours 5 : 14000 € annuels (soit 1166,67 euros mensuels à compter du 1^{er} septembre 2022)
- Parcours 6 : 22800 € annuels (soit 1900 euros mensuels à compter du 1^{er} septembre 2022).

***Cas des ASE/EJE :**

Il est confirmé la classification de l'ensemble des postes selon les deux parcours 1 & 2. Néanmoins, seuls les EJE en responsabilité d'adjoints aux directions de crèche sont concernés, dès que les textes le permettront, par un traitement de droit commun en terme de régime indemnitaire selon les montants cibles définis ci-dessus.*

Cas des ingénieurs territoriaux :

Des montants cibles sont définis et seront applicable dès la publication des textes d'application :

- Pour les ingénieurs, les nouveaux montants cibles des régimes indemnitaires sont les suivants et pourront s'appliquer dès publication des textes d'application.

Parcours 1 : 9700 € annuels (soit : 808,33 euros mensuels à compter du 1er septembre 2022)

Parcours 2 : 10200 € annuels (soit : 850 euros mensuels à compter du 1er septembre 2022)

Parcours 3 : 10500 € annuels (soit 875 euros mensuels à compter du 1er septembre 2022)

Parcours 4 : 14300 € annuels (soit 1191,67 euros mensuels à compter du 1er septembre 2022)

Parcours 5 : 14300 € annuels (soit 1191,67 euros mensuels à compter du 1er septembre 2022)

Parcours 6 : 22800 € annuels (soit 1900 euros mensuels à compter du 1er septembre 2022).

- Pour les autres grades d'ingénieurs territoriaux et pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux

Parcours 1 : 10400 € annuels (soit : 866,67 euros mensuels à compter du 1er septembre 2022)

Parcours 2 : 10900 € annuels (soit : 908,33 euros mensuels à compter du 1er septembre 2022)

Parcours 3 : 12100 € annuels (soit 1008,33 euros mensuels à compter du 1er septembre 2022)

Parcours 4 : 15800 € annuels (soit 1316,67 euros mensuels à compter du 1er septembre 2022)

Parcours 5 : 15800 € annuels (soit 1316,67 euros mensuels à compter du 1er septembre 2022)

Parcours 6 : 22800 € annuels (soit 1900 euros mensuels à compter du 1er septembre 2022).

Maintien individuel :

Sauf situation particulière, l'analyse des rémunérations individuelles pour le calcul de maintiens éventuels prendra en compte les PSR/CIAA des 3 dernières années. *Il est précisé que les maintiens n'évolueront à la baisse qu'en cas d'augmentation des IFSE socles des agents (IFSE qui ne sont impactés que par l'évolution des montants vers la cible, ou lors de mobilité vers des parcours offrant droit à des IFSE socles supérieurs).*

Il est proposé une mise en place au 1^{er} septembre pour le RIFSEEP et lors des CAP d'octobre pour le déroulement de carrière.

*** dispositions amendées en séance suite aux échanges**

Les représentants du personnel ont émis les avis suivants sur les critères de classification, la mise en place du RIFSEEP ainsi que les conditions de déroulement de carrière pour les agents de catégorie A :

	Pour	Contre	Abstention	Avis favorable
Pour la CFDT	7			
Mme Marion GILBERT	X			
Mme Violaine POUBANNE	X			
M. Hervé HAMON	X			
M. Dominique MILLET	X			
Mme Josiane DENOUAL	X			
Mme Martine RUELLAND	X			
M. Yannick DELAMAIRE	X			
Pour FO			3	
M. Jérôme JOURDAN			X	
Mme Fabienne LAURENT			X	
M. Pascal SAUSSET			X	
Pour SUD			2	
Mme Magali REDOUTE			X	
M. Stéphane MORANDEAU			X	

Pour la CGT et l'UGICT-CGT	2			
Mme Christine LESUR	X			
M. Philippe CHAVROCHE	X			
TOTAL DES VOIX	9		5	

POINT 3 : PÔLE SOLIDARITÉ CITOYENNETÉ CULTURE – DIRECTION SOLIDARITÉ SANTÉ – DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES : INDEMNISATION DU TRAVAIL LE DIMANCHE (AVIS)

La majeure partie des professionnels de la Direction des Personnes Agées travaillent par roulement les week-ends :

- Pour les établissements : 1 week-end sur 2 ;
- Pour le Service de Soins Infirmiers A Domicile : 1 week-end sur 2 ou 1 week-end sur 3 ;
- Pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile : 1 week-end sur 3.

Au premier trimestre 2018, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place une prime forfaitaire de 666 € bruts par an, à destination des personnels des établissements, du SAAD et du SSIAD, dont le rythme de travail prévoit 15 dimanches (ou plus) travaillés sur une année civile.

Depuis la mise en place de cette prime, il a été constaté certaines situations particulières non couvertes par ce dispositif (notamment des aides à domicile pouvant être amenés à travailler le dimanche, pour assurer des remplacements ponctuels).

Il convient donc de compléter le dispositif de compensation existant afin de prendre en compte ces situations.

Il est proposé :

- pour les agents titulaires (auxiliaires de soins et agents sociaux) qui travaillent de 1 à 14 dimanches par an de façon effective, une prime de 36,66€ bruts, par dimanche effectivement travaillé en plus des repos compensateurs déjà octroyés et en substitution des 0,74 € versée par heure travaillée le dimanche.

- Tous les aides-soignants contractuels (du SSIAD ou en établissement) bénéficieront d'une prime par dimanche effectivement travaillé à hauteur de 57,75€ bruts, sans repos compensateurs, afin de préserver des effectifs présents sur le terrain. Ainsi, au titre de l'année 2019, les agents concernés par ce changement bénéficieront, s'ils en remplissent les conditions, de la prime forfaitaire de 666€ bruts, proratisée à 9/12^e, puis du versement de la prime de 57,75€ bruts, par dimanche effectivement travaillé.

Ne peuvent être concernés les infirmiers, le cadre réglementaire actuel ne prévoyant aucune marge de manœuvre indemnitaire ; cette situation sera revue en fonction des évolutions réglementaires futures.

Les représentants du personnel ont émis les avis suivants sur l'indemnisation du travail du dimanche :

	Pour	Contre	Abstention	Avis réputé avoir été donné
Pour la CFDT			7	
Mme Marion GILBERT			X	
Mme Violaine POUBANNE			X	
M. Hervé HAMON			X	
M. Dominique MILLET			X	
Mme Josiane DENOUAL			X	
Mme Martine RUELLAND			X	
M. Yannick DELAMAIRE			X	
Pour FO	3			
M. Jérôme JOURDAN	X			
Mme Fabienne LAURENT	X			
M. Pascal SAUSSET	X			
Pour SUD			2	

Mme Magali REDOUTE			X	
M. Stéphane MORANDEAU			X	
Pour la CGT et l'UGICT-CGT			2	
Mme Christine LESUR			X	
M. Philippe CHAVROCHE			X	
TOTAL DES VOIX	3		11	

Clôture de séance à 11h